

VAL-D'OISE

**Arrêté relatif à un péril
Procédure d'urgence – 37 rue de Paris**

Le Maire de la commune de Mesnil-Aubry,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de Monsieur Philippe RENAUD expert de justice nommé suivant l'ordonnance du 4/11/2024 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le no°2415785 et décrivant le danger du monument ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 37 rue de Paris constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet :

1° Décollement généralisé de l'enduit en chaux-plâtre : Ce décollement se fait, comme l'expert l'a constaté, par plaques d'épaisseur de 3 à 4 centimètres et d'un poids de plusieurs kilos. En cas de chute, il y a danger pour les passants

2° Risque de décrochage du pignon. Comme l'a vu l'expert, une fissure verticale partant de dessous le toit (certainement pénétration d'eaux) jusqu'à mi-hauteur du bâtiment peut provoquer un affaissement de cette partie de mur, et par effet domino de l'immeuble.

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur NIRINA Fénina domicilié à Le Mesnil-Aubry 37 rue de Paris devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis à la même adresse en y effectuant les travaux en première urgence avant le 22 novembre 2024 :

Article 1.1 : Par voie de péril grave et imminent, immédiatement :

- Mise en place d'un périmètre de protection avec des barrières rue de Paris à deux mètres minimum de la façade.
- Coupure de l'alimentation en eau, gaz et électricité du 37 rue de Paris.
- Mise en place d'une interdiction d'accès à l'intérieur des locaux.
- La porte principale sera condamnée et des panneaux de contreplaqué type CTBX masqueront les fenêtres ou seront fermées par lesvolets roulants.

Il est précisé que des autorisations ponctuelles d'accès au 37 rue de Paris au Mesnil Aubry pourront ensuite être délivrées dans l'attente de la mise en œuvre des travaux définitifs (autorisation délivrée pour de la récupération de matériel, par exemple).

- Article 1.2 :

- Mise en place d'un étaieement confortatoire au niveau de l'emplacement du pignon.
- Mise en place d'un filet de protection sur la façade

Article 2 : Par voie de péril simple sous un an :

- Audit structurel du 37 rue de Paris à Mesnil Aubry diligenté par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé

et assuré pour ce type de travaux ; reprise structurelle suivant préconisation BET.

L'ensemble des travaux préconisés devront être mis en œuvre par une entreprise spécialisée et dûment assurée pour ce type de travaux ; la sécurisation des lieux devra être assurée durant les travaux.
Les éventuels travaux de reprise structurels et / ou de confortement provisoire seront validés puis leur bonne mise en œuvre contrôlée par un Bureau d'Etudes Techniques spécialisé et assuré pour ce type de travaux.

Article 4 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 5 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur NIRINA Fémina informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature ou par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 37 rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire du Mesnil-Aubry dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 08/11/2024

Le Maire,
Martine BIDEL

